

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GN/3  
25 octobre 1996

(96-4483)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## CHILI - COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS AVICOLES (Mesures sanitaires concernant la salmonelle)

### Déclaration faite par le Chili à la réunion des 8 et 9 octobre 1996

Le Chili a toujours appliqué des politiques sanitaires à long terme, mobilisant dans ce domaine des ressources humaines et financières importantes, ce qui lui permet d'être actuellement exempt des principaux parasites et maladies des animaux et des végétaux qui restreignent le commerce international.

Les politiques commerciales qu'il a appliquées dans les différents secteurs ont eu pour objet d'empêcher qu'il soit fait obstacle au commerce par des mesures injustifiées, ne reposant donc sur aucune preuve scientifique. Comme chacun sait, le Chili a éradiqué la fièvre aphteuse et en est exempt depuis 1981. Toutefois, il a maintenu des échanges commerciaux dynamiques avec des pays touchés par la fièvre aphteuse et appliqué des politiques de gestion des risques à l'importation de viande, contrairement à d'autres pays exempts de cette maladie, qui continuent à appliquer le critère du risque zéro en la matière.

Dans le cas particulier des importations de produits avicoles, le Chili s'est conformé à la ligne de conduite susmentionnée. S'agissant des importations de viande de volaille, les prescriptions sanitaires en vigueur datent de mars 1992. Les prescriptions d'admission ont un caractère dynamique et tiennent compte des conditions de variabilité des agents pathogènes présents chez les animaux et dans les produits. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que ces prescriptions doivent constamment être adaptées à la nouvelle situation sanitaire des pays exportateurs et importateurs.

Les prescriptions sanitaires relatives aux produits avicoles ont été modifiées du fait de l'excellent niveau de production et d'hygiène atteint ces dernières années par le secteur avicole chilien qui s'est adapté aux marchés d'exportation exigeants d'Amérique latine, d'Europe et d'Asie. En ce qui concerne la salmonelle, les prescriptions sanitaires chiliennes sont similaires à celles auxquelles sont assujetties nos exportations de produits équivalents sur les marchés internationaux. Le Chili exporte en se fondant sur ces prescriptions vers l'Italie, le Royaume-Uni, la Hollande, l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche et l'Argentine.

Actuellement, environ 3 000 sérotypes de salmonelle sont identifiés à l'échelle mondiale, parmi lesquels 300 sont pathogènes pour la volaille et d'autres animaux. Au Chili, le nombre de sérotypes pathogènes, tant pour les animaux que pour les personnes, est très limité et il n'y en a que dix qui affectent la volaille.

Afin de réduire au minimum les risques d'entrée de sérotypes pathogènes de salmonelle qui n'existent pas au Chili mais existent aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays producteurs de viande de volaille, le Chili impose, à l'importation de ce produit, l'obligation des prélèvements d'échantillons dans les lots de viande de volaille crue importés pour détecter la présence de salmonelle. Etant donné qu'il s'agit d'échantillons, un résultat négatif ne signifie pas que la totalité du lot soit exempt et on ne peut donc pas affirmer que le critère du risque zéro ou de l'absence absolue de salmonelle

dans la viande a été utilisé pour élaborer la prescription. Cette prescription n'est pas discriminatoire à l'égard des Etats-Unis puisqu'elle s'applique à tous les pays qui exportent ce produit au Chili.

Il est important de noter qu'il existe une grande différence entre les prévalences de la salmonellose aux Etats-Unis et au Chili, et notre pays est donc en droit d'adopter les mesures sanitaires nécessaires à la protection de la santé des personnes et des animaux, en se fondant particulièrement sur l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection sanitaire. La prévalence des maladies revêt une importance particulière dans l'évaluation des risques.

Les prescriptions ne sont pas discriminatoires vis-à-vis des producteurs étrangers car le Service de l'agriculture et de l'élevage, service sanitaire officiel, maintient aux fins de l'exportation un programme d'élevages de volaille sous contrôle officiel (PABCO), dans le cadre duquel une méthode rigoureuse de surveillance épidémiologique est appliquée. Quatre-vingt-dix-sept pour cent de la production nationale de poulets à rôtir proviennent de ces élevages.

Un système d'analyse des risques et de points critiques pour leur maîtrise a été mis en oeuvre dans les abattoirs pour la volaille destinée au marché national et aux marchés d'exportation. Un des points critiques établis est justement la surveillance de la salmonellose. Celle-ci est effectuée à chaque étape de l'inspection précédemment établie, conformément à l'analyse des risques.

En résumé, le secteur avicole des Etats-Unis présente des risques sur le plan épidémiologique, car la prévalence de salmonelloses spécifiques aux volailles et de zoonoses transmissibles à l'homme par les volailles est élevée, ce qui oblige le Chili à adopter des mesures préventives à l'égard des importations de produits à base de viande de volaille en provenance de ce pays.

A l'avenir, l'irradiation pourrait être une manière de garantir la qualité sanitaire des importations de ces produits en provenance des Etats-Unis. Les produits irradiés pourraient être importés conformément aux dispositions énoncées au chapitre sur l'irradiation des aliments du nouveau Règlement sanitaire relatif aux aliments établi par le Ministère de la santé chilien, qui va bientôt être promulgué.

Il convient de souligner que les mesures imposées par le Chili à l'égard des importations de produits à base de viande de volaille en provenance des Etats-Unis ne sont pas discriminatoires ni injustifiées d'un point de vue technique et sont conformes aux dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Le Chili a le droit d'adopter des mesures sanitaires fondées sur des principes scientifiques et sur une analyse des risques pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, conformément auxdites dispositions.

Enfin, nous sommes conscients des efforts déployés par les Etats-Unis, compte tenu du plan élaboré par le Département de l'agriculture pour réduire les cas de salmonellose, principalement par une analyse des risques aux points critiques dans les abattoirs. Dans ce contexte, les grands établissements disposeraient de 18 mois pour appliquer les dispositions de ce plan, les établissements de taille moyenne de 30 mois et les petits établissements de 42 mois.

Par ailleurs, en ce qui concerne ce même produit, les Etats-Unis ont reconnu au Chili le statut de pays indemne de la maladie de Newcastle, maladie importante au plan international. Grâce à cela, le Chili remplit les conditions sanitaires appropriées pour exporter vers ce pays. Toutefois, une procédure a été engagée aux Etats-Unis par les producteurs avicoles américains, qui demandaient que les procédures d'inspection appliquées aux pays exportateurs soient identiques à celles qui étaient utilisées aux Etats-Unis. Finalement, au bout de sept ans, il a été décidé que les procédures équivalentes pouvaient être utilisées. Cela s'est produit il y a plus d'un an, au moment où notre pays a demandé à accéder à ce marché. Les Etats-Unis ont alors indiqué qu'avant d'examiner la demande du Chili, ils devraient examiner celles d'autres pays.

En tout état de cause, il convient de préciser que nous ne demandons pas que ce dernier point soit inclus dans les consultations car une telle demande doit être présentée dûment à l'avance; nous souhaitons seulement exposer l'affaire.

Compte tenu du contexte général et conformément à ce qui a été dit dans le présent document au sujet de l'évolution de la situation sanitaire des pays et des nouvelles technologies appliquées pour obtenir des aliments sans danger (irradiation), le Chili est disposé à poursuivre les discussions techniques bilatérales avec les Etats-Unis en vue d'accroître les échanges commerciaux mutuels dans ce secteur.